



2019-2021

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



21127115

ale,
l,

Déclaration / Requête

18 OCT. 2021

au greffe du Tribunal de l'entreprise
municipalité de Bruxelles

N° d'entreprise : 0420 594 572

Nom

(en entier) : **Marlink**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **rue de Stalle 140, 1000 Bruxelles, Belgique**

Objet de l'acte : prise de connaissance du changement du représentant permanent du commissaire

extrait de la réunion du conseil d'administration du 31 mars 2021

"PREND CONNAISSANCE du remplacement de Monsieur Carl Laschet par Madame Marie-Laure Moreau en tant que représentante permanente du commissaire pour l'exercice de ses fonctions de commissaire et ce, à partir du 31 décembre 2021.

DECIDE de conférer une procuration spéciale à Aylin Cebbar, Thijs Herremans, Rossana Amoruso, Michelle Schauss et Sheena Belmans et tout autre avocat du cabinet ALTIUS sis avenue du Port 86C, boîte 414 à 1000 Bruxelles, Belgique. Chaque mandataire a le pouvoir, agissant conjointement ou individuellement et chacun avec le pouvoir de substitution, d'assurer toutes les formalités nécessaires auprès du greffe compétent en vue de la publication des présentes décisions aux Annexes du Moniteur belge ainsi que le renouvellement du mandat du commissaire conformément aux décisions écrites des actionnaires du 30 mars 2020. Une copie de ces décisions écrites des actionnaires reste jointe au présent procès-verbal. En particulier, chaque mandataire a le pouvoir de signer et déposer toutes les formulaires de publication nécessaires auprès du greffe du tribunal d'entreprise compétent."

Pour extrait analytique

Sheena Belmans
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).